

Secteur d'information sur les sols (SIS) GRUPO ANTOLIN

Description de l'établissement

Nom : GRUPO ANTOLIN
Adresse(s) : 12 12 rue du Barlot
Commune(s) : BESANCON (25056)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 12/05/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4566190101
Ancien identifiant SIS : Non renseigné
Commune(s) : BESANCON (25056)
Description¹ :

En dernier lieu ce site a été occupé par l'équipementier automobile GRUPO ANTOLIN spécialisé dans la fabrication d'appareils d'éclairage électrique pour les intérieurs d'automobiles.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Après les derniers travaux de mise en sécurité du site, le terrain présente des niveaux de pollution des sols suivants (sondages sol les 14 et 15/09/2023, sondage gaz de sol le 18/09/2023) :

- substances HAP et Trichloroéthylène sur l'ancienne zone de dégraissage partie nord du bâtiment (S7) (concentration maxi 31 mg/kg MS HAP (0,1-1m), 0,76 mg/kg MS TCE (1-2 m)) ;

- substances HCT C10-C40 et métaux lourds (notamment le zinc et le plomb) sur la zone du local compresseur (S11) (concentration maxi 255 mg/kg MS plomb (0,1-1m), 361 mg/kg MS Zinc (0,1-1 m), 0,053 mg/kg MS Naphtalène (0,1-1m), 864 mg/kg MS HCT C10-C40 (1-2 m)) ;

- substances HCT C10-C40 sur la zone du local (S15) (concentration maxi 635 mg/kg MS de HCT C10-C40 (0,1-0,4 m)) ;

- substance Trichloroéthylène (TCE) présent en 2 sondages des gaz du sol, en lieu des sondages VP1 et VP3 (concentrations respectives 3149 et 516 µg/Nm³)

Source : document ATTES SECUR du 15/04/2024

Voir localisation des pollutions en Annexe Grupo antolin pollution

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

Les études de sols fournies par l'exploitant sont suffisantes au regard des enjeux analysés. Elles ont conduit à la mise en œuvre de mesures de gestions simples permettant d'assurer la compatibilité du site avec les usages actuels et envisagés (industriels) :

- De n'aménager aucun potager, jardin ou verger au droit du site, sans avoir au préalable réalisé une étude sanitaire qui confirmerait l'absence de risque pour un tel usage ;
- De maintenir les couvertures pérennes au droit du site afin de délimiter le risque d'envol de poussière et de contacts avec les terres impactées ;
- De s'assurer de l'absence de canalisations d'eau potable au droit des zones impactées ou de réaliser des prélèvements dans le réseau AEP en cas d'incertitude.

Source : rapport ATTES SECUR du 15/04/2024

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage actuel du site, à savoir un usage industriel, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n° [référence du SIS] » : le rapport de récolement des

travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Photographie de la pollution

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/05/2026

Enjeux et environnement : Les activités historiques qui ont pu être mise en évidence sont des activités de découpe de métaux par choc mécanique, traitement de surface des métaux et mise en forme des matières plastiques de 1947 à 2022.

Commune(s) :

Avant 1947, site était occupé par une activité agricole d'après l'analyse des photographies aériennes historiques.

L'étude de vulnérabilité a mis en évidence

- Un caractère peu vulnérable des eaux souterraines en raison de la forte profondeur de la nappe (plus de 40 m), et peu sensible du fait l'absence d'usage en aval hydraulique du site
- Un caractère non vulnérable des eaux superficielles du fait de leur distance éloignée du site (environ 2,5 km), et sensible compte tenu des usages recensés (pêche, activités nautiques) ;
- Un caractère sensible de l'environnement en raison du contexte (proximité immédiate d'habitations, mais absence d'espaces naturels protégés)

BESANCON (25056)

Description³ :

Activités du site : Équipementier automobile spécialisé dans la fabrication de composants (appareils d'éclairage électrique pour l'intérieur automobile) : Appareils (transformateur) comportant du PCB (1180,1), Travail mécanique des métaux et alliages (2560,2), Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants (2564) et Réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques (2920,2b) supprimée par les décret 2018-900 du 22/10/2018

Régime du site : DC

La cessation d'activité n'est pas issue d'une liquidation judiciaire.

Chronologie historique du site et principales conclusions :

Avant 1947 : Activité agricole

1947 : Début de l'exploitation SOCOP (Outillage)

18/03/1998 : Récépissé de déclaration d'exploiter le site SLI Mignature Lighting

28/04/2005 : Récépissé de déclaration d'exploiter le site CML Innovative technologies

31/12/2009 : Élimination du transformateur PCB par la société ECOTREAL

01/04/2010 : notification de cessation d'activité rubrique 1180

2015 : reprise d'activité par Grupo Antolin

03/10/2023 : Dépôt de notification de cessation d'activité

15/04/2024: transmission ATTES SECUR N°2303EK1K0000038 par GRUPO ANTOLIN BESANCON

Principales conclusions :

Les études de sols fournies par l'exploitant sont suffisantes au regard des enjeux analysés. Elles ont conduit à la mise en œuvre de mesures de gestions simples permettant d'assurer la compatibilité du site avec les usages actuels et envisagés (industriels) :

- De n'aménager aucun potager, jardin ou verger au droit du site, sans avoir au préalable réalisé une étude sanitaire qui confirmerait l'absence de risque pour un tel usage ;
- De maintenir les couvertures pérennes au droit du site afin de délimiter le risque d'envol de poussière et de contacts avec les terres impactées ;
- De s'assurer de l'absence de canalisations d'eau potable au droit des zones impactées ou de réaliser des prélèvements dans le réseau AEP en cas d'incertitude ;
- Une campagne de prélèvement d'air ambiant pourra également être réalisée entre mai et septembre afin de valider l'absence d'impact en composés volatils dans l'air ambiant en période estivale.

Conclusions et suites de l'instruction SSP :

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée pour un usage industriel. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. Ainsi, avant tout projet de construction ou d'aménagement avec changement d'usage, une étude de sol et un ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains sera proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

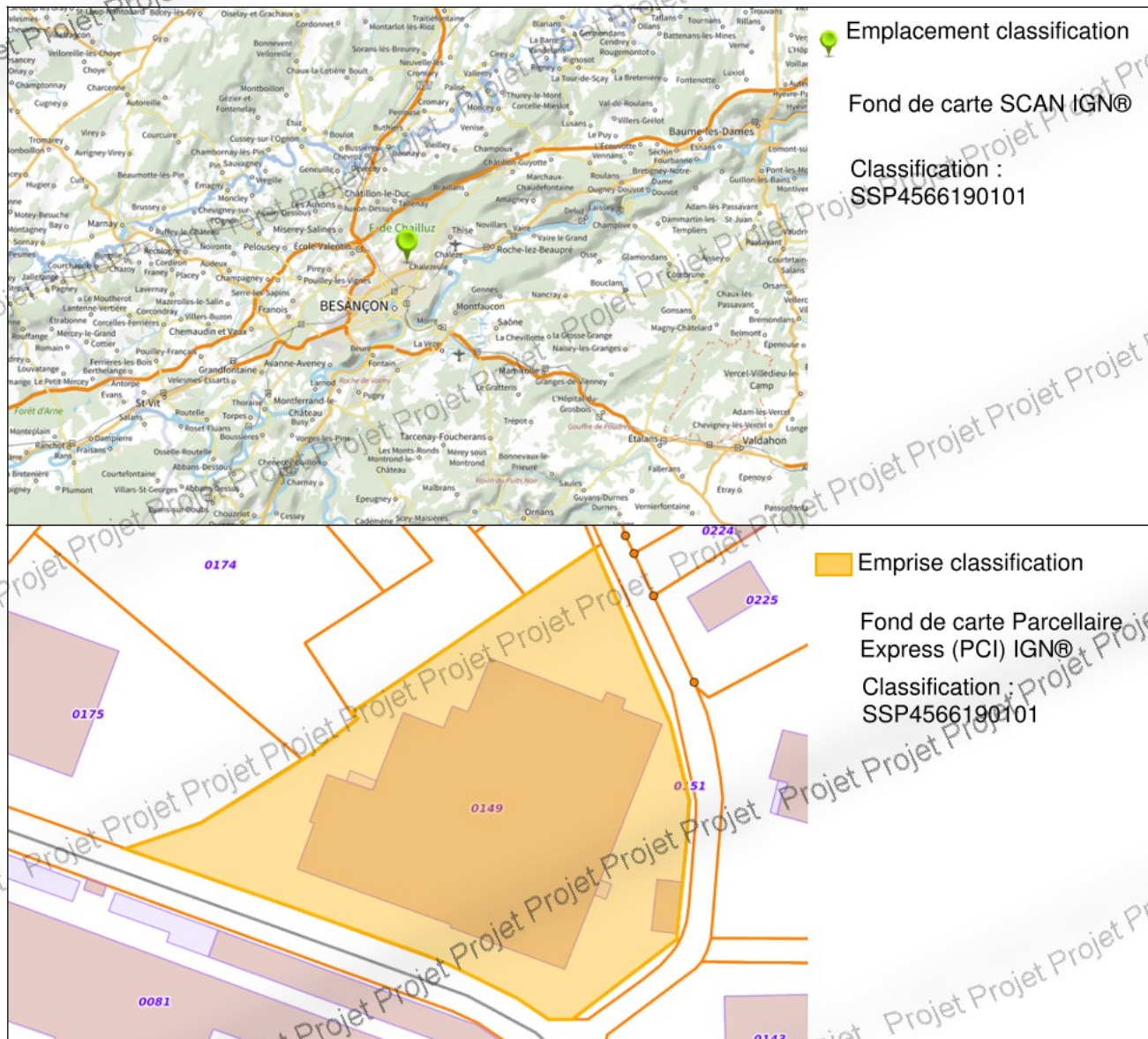
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
BESANCON		BW	149	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroide

RGF93 / Lambert-93

(EPSG:2154) :

Long. : 929462.4963675451, Lat. : 6689345.619092259

Superficie estimée :

8115 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



FIGURE 8 : LOCALISATION DES CONTAMINATIONS GAZ DES SOLS – CONCENTRATION EN $\mu\text{g}/\text{Nm}^3$

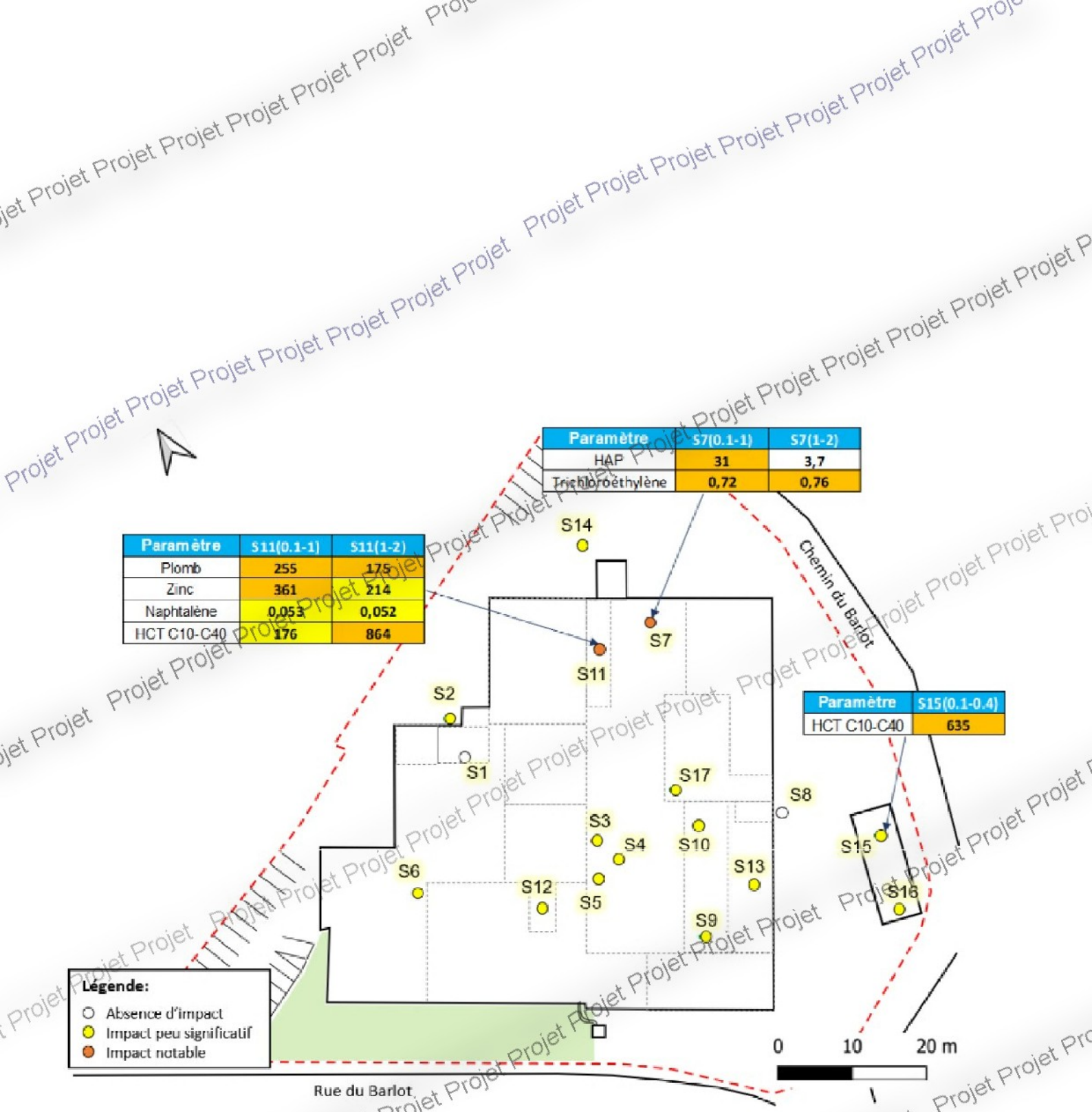


FIGURE 5. LOCALISATION DES CONTAMINATIONS – DIAGNOSTIC INITIAL



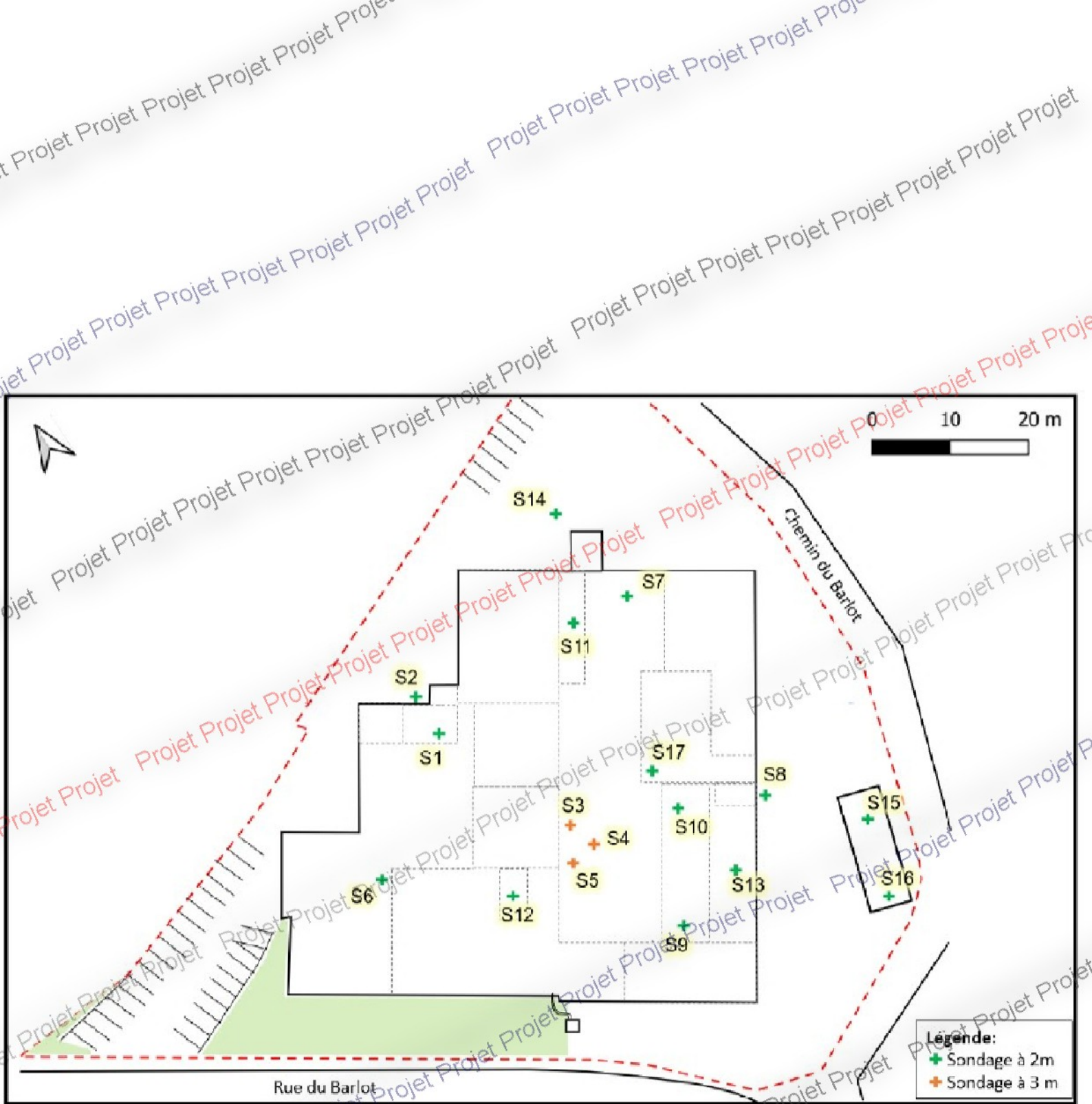


FIGURE 4 : PLAN DES INVESTIGATIONS – DIAGNOSTIC INITIAL